

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION Nº 2022-212

Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 4 – Vitrail – Serrurerie avec le groupement représenté par la société VITR'ART

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2021-248 en date du 8 décembre 2021 approuvant la signature d'un marché de restauration des extérieurs de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine pour le lot 4 : VITRAIL – SERRURERIE avec le regroupement représenté par VITR'ART;

VU la décision n°2022-037 en date du 15 février 2022 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour l'ensemble des lots ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 pour le marché de restauration des extérieurs de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine pour le lot 4 – Vitrail – Serrurerie;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 pour le marché de restauration des extérieurs de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine lot 4 Vitrail – Serrurerie est signé avec VITR'ART - 47 BD VOLTAIRE – 91600 ASNIERES.

ARTICLE 2

Cet avenant n°2 concerne la restauration des baies 6 et 8, suite au bilan sanitaire fait lors de la dépose de ces dernières.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°2 est de 1 246 € HT soit 1 495.20 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 46 891 € HT soit 56 269.20 € TTC.

O91-219103637-20220929-DEC2022-212-AU
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2022 article 21318 service 3240.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 29 septembre 2022,

Le Maire

